Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°THEV-20230317-01
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de catégorie 1 et 3 réalisée par l'association APE de Beaumesnil "Les P'tits Chercheurs", représentée par Madame Stéphanie LEVILLAIN en date du 10 mars 2023 pour l'organisation d'une manifestation publique le 24 mars 2023 de 19h00 à 00h00, à la salle des fêtes, située au sein de la commune déléguée de Thevray ;

ARRETE

Article 1 : Madame Stéphanie LEVILLAIN né(e) le 02 juin 1978 à Vernon (Eure) et demeurant 200 rue de la Mare Bertrand, Saint-Aubin-des-Hayes, Mesnil-en-Ouche représentant l'association APE de Beaumesnil "Les P'tits Chercheurs" est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire le 24 mars 2023 de 19h00 à 00h00, dans le cadre de la manifestation publique suivante loto.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons des groupes suivants 1 et 3.

Article 4 : Monsieur le Maire délégué de Thevray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 17 mars 2023,

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué,

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure)
Commune déléguée de Thevray

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.